

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Décret n° 2001-1254 du 28 mai 2001, complétant le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du développement économique,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment la loi n° 2001-42 du 18 avril 2001,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3, et 27 du code d'incitation aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2000-821 du 17 avril 2000,

Vu l'avis des ministres des finances, de l'industrie et de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est ajouté à la liste des activités prévues par l'annexe jointe au décret n° 94-492 du 28 février 1994 susvisé, les activités suivantes, telles que fixées par les paragraphes et les points suivants :

II - Industries manufacturières :

Secteur des industries agro-alimentaires :

* 10 - industries alimentaires diverses :

- abattoirs industriels.

Secteur des industries mécaniques, métalliques, métallurgiques et électriques

* 47 : fabrication d'avions sans pilotes.

III - Les services :

* 16 autres services dont :

- bureau de sélection et de conseil en placement de personnel

- services relatifs aux cortèges funéraires

- nettoyage des nécessaires et des outils de production

- services de pulvérisation aérienne des insecticides et pesticides pour les cultures et l'arboriculture.

Art. 2. - Il est ajouté à la liste des activités des services liés à l'agriculture et à la pêche prévue par le paragraphe 2 de l'article 6 du décret n° 94-492 du 28 février 1994 susvisé les activités suivantes :

* activités liées à l'agriculture :

- services de pulvérisation aérienne des insecticides et pesticides pour les cultures et l'arboriculture

- forage des puits et prospection d'eau.

* activités liées à la pêche :

- nettoyage des nécessaires et des outils de production.

Art. 3.- Les ministres des finances, de l'industrie, de l'agriculture et du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2001.

Zine El Abidine Ben Ali